

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2025-029 du 10 février 2025

Objet : Ségur-le-Château – Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique
: Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la Décision du Président n°2023-151 du 2 novembre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la proposition d'avenant ci-joint ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique à Ségur-le-Château, il est établi un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin, d'une part, de fixer l'estimation prévisionnelle définitive définie à l'avant-projet détaillé et, d'autre part, d'établir le forfait définitif de rémunération.

Article 2 : Le forfait de rémunération définitif est fixé à **64 829.56 € HT**. Le détail de la rémunération par éléments de mission et par co-traitant figure en annexe de l'avenant.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Patrick DARY



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250210-DP2025-02911033-AR
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AVENANT N° 1**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
Rue du 8 mai 1945
BP 28
87500 SAINT YRIEIX
Téléphone : 05.55.08.88.76
E-mail : info@communaute-saint-yrieix.fr

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement conjoint composé de :
MPA - 6 rue Pertinax 19230 SEGUR-LE-CHATEAU (mandataire solidaire du groupement)
SYNERGIE SARL - 17 avenue Maillard 19100 BRIVE
DEFRETIN INGENIERIE - 89 avenue Baudin 87000 LIMOGES

C - Objet du marché public

Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique
19230 SEGUR-LE-CHÂTEAU
Marché de maîtrise d'oeuvre

Date de la notification du marché public : **9 novembre 2023**

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Fixation de la rémunération définitive du titulaire

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de fixer l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif que le maître d'oeuvre s'engage à respecter et, d'autre part, d'établir le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 8.1.2 du CCAP.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 450 000.00 €HT

Taux de rémunération : 12.70 %

Forfait provisoire de rémunération : 57 170.00 € HT

Enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif : 510 469.00 €HT

Taux de rémunération : 12.70 %

Forfait définitif de rémunération : 64 829.56 € HT

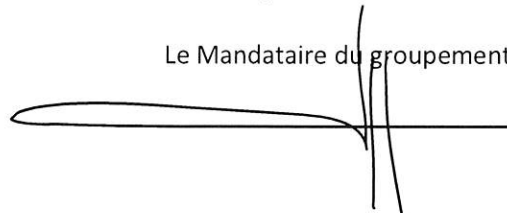
Montant du présent avenant : 7 659.56 €HT

La nouvelle rémunération par co-traitants et par élément de mission figure dans le tableau annexé au présent document

E - Signature du titulaire du marché public

A SEGUR, le

Le Mandataire du groupement

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back to the right, crossing the horizontal stroke.

Mathieu PUEL, gérant de la société MPA

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A SAINT-YRIEIX, le

Le Président

Patrick DARY

Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique 19230 SEGUR-LE-CHÂTEAU
Marché de maîtrise d'œuvre - AVENANT PHASE APD - 20/01/2025

Annexe 1 à l'acte d'engagement - Grille de répartition des prestations et des honoraires par cotraitants et par éléments de mission

| | | |
|---|-------------|--|
| Coût prévisionnel des travaux : | 510 469,00 | |
| Taux de rémunération sur la mission de base : | 12,70 | MPA <small>Indiquer le nom de la société</small> |
| Forfait de rémunération Hors taxes: | 64 829,56 € | |

| Éléments de mission | TOTAL HONORAIRES Pourcentage | TOTAL HONORAIRES Montant HT | Répartition entre cotraitants | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------|
| | | | Mandataire : | Cotraitant n°1 : | Cotraitant n°2 : |
| | | | SASU MPA | SYNERGIE | DEFRETIN INGENIERIE SAS |
| Etudes d'avant-projet sommaire (APS) | 5,07 | 3 286,86 | 2 886,86 | 400,00 | 0,00 |
| Etudes d'avant-projet définitif (APD) | 11,09 | 7 189,60 | 3 349,60 | 3 040,00 | 800,00 |
| Etudes de projet (PRO) | 30,66 | 19 876,74 | 14 846,74 | 3 350,00 | 1 680,00 |
| Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) | 3,85 | 2 495,94 | 1 295,94 | 700,00 | 500,00 |
| Etudes d'exécution (EXE) partiels et VISA | 9,67 | 6 269,02 | 1 739,02 | 2 530,00 | 2 000,00 |
| Direction des l'exécution des contrats de travaux (DET) | 38,52 | 24 972,35 | 22 952,35 | 1 300,00 | 720,00 |
| Assistance aux opérations de réception (AOR) | 1,14 | 739,06 | 589,06 | 150,00 | 0,00 |
| TOTAL | 100 | 64 829,56 | 47 659,56 | 11 470,00 | 5 700,00 |